



Compte-rendu

Conseil Municipal du 25 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 20 juin 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 25 juin 2024 à 18 heure 30, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, STREIT française, BARBE Gilles, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés avec pouvoir : VERNAY Gentiane donne pouvoir à DOLCI Marc, CHEVALLY Gérard donne pouvoir à SUZZARINI Pierre. Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, LORENZI Florence est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H53 et annonce l'ordre du jour, après la présentation des nouveaux gérants de l'Auberge.

Le conseil municipal accepte de passer 3 nouvelles délibérations qui sont déposées sur table (DEL 2024-06-21/22/23)

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 juin est accepté à l'unanimité moyennant la prise en compte de deux remarques de JL Goutel concernant, d'une part, la demande de la mise en place d'un compteur du temps épargné (CET) et, d'autre part, la subvention des Magasin des Producteurs qui dépend d'une ligne directe de la Région.

DEL 2024-06-13 - Emprunt moyen terme pour le financement des investissements 2024 du budget Eau et Assainissement

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Banque Postale, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter cette offre :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	400 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2044 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	400 000,00 EUR
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/08/2024 , en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 3,76 %
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant

Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Remarques : Le financement des travaux est bien prévu initialement dans le budget général.

DEL 2024-06-14- Prêt relais pour le financement des investissements 2024 au budget eau et assainissement

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Banque Postale, pour financer le décalage des remboursements de TVA et des versements de subvention liés aux investissements 2024 en regard des dépenses réalisées sur le budget Eau et Assainissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Le Maire à contracter, pour le compte de la commune, un prêt relais auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Objet	Préfinancement de subventions
Nature	Prêt relais
Montant du contrat de prêt	200 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	2 ans et 0 mois à compter de la date de versements des fonds
Taux d'intérêt	4,65%
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 20 août 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partir du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPISTE « Signer en ligne »

DEL 2024-06-15 Budget Eau et Assainissement 24301 – Décision Modificative Budgétaire n°3

Par suite de la contractualisation d'un prêt relai et d'un prêt long terme pour financer les investissements 2024 du budget Eau et Assainissement 24301, de la prise en comptes des premières annualités versées en 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget prévisionnel 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

DM N°3-2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
FONCTIONNEMENT					
66 Charges financières	66111		15 000.00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			15 000.00		0.00
INVESTISSEMENT					
16 Emprunts et dettes assimilées	1641				200 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées	1641				400 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées	1641		5 000.00		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			5 000.00		600 000.00

Tableau récapitulatif				
	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	923 902.57 €	0.00 €	5 000.00 €	928 902.57 €
Total général des recettes d'investissement (1)	985 947.26 €	0.00 €	600 000.00 €	1 585 947.26 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	730 776.38 €	0.00 €	15 000.00 €	745 776.38 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	845 776.38 €	0.00 €	0.00 €	845 776.38 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

DEL 2024-06-16 Budget CCAS 24301 – Décision Modificative Budgétaire n°1

Par suite du signalement par le comptable public de l'existence d'un reliquat de recettes d'investissement de 166.17 € au compte 1021 visible sur le Compte de Gestion et résultant d'une erreur ancienne dont l'origine n'a pas pu être retrouvée ni par l'ordonnateur ni par le comptable, et rappelant que le Budget du CCAS de Mens n'a pas vocation à contenir une section d'investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget du CCAS comme indiqué dans le tableau suivant et d'autoriser le transfert du solde du compte 1021 résultant vers le Budget principal de la commune.

DM N°1-2024 CCAS 24304					
ARTICLE	DENOMINATION	DEPENSE		RECETTE	
		DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
FONCTIONNEMENT					
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00		0.00
INVESTISSEMENT					
001	Solde d'exécution de la section investissement reporté				166.17
1021	Dotations		166.17		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			166.17		166.17

Tableau récapitulatif				
	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	0.00 €	0.00 €	166.17 €	166.17 €
Total général des recettes d'investissement (1)	0.00 €	0.00 €	166.17 €	166.17 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	11 945.83 €	0.00 €	0.00 €	11 945.83 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	11 945.83 €	0.00 €	0.00 €	11 945.83 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

DEL 2024-06-17 Taxe d'aménagement : vote du taux

Vu le code général des impôts – Article 1635 quater H,

Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la révision annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure à la date résultant du B du VI de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021),

Considérant que la taxe d'aménagement concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique dès qu'une surface délimitée par des murs et couverte est créée, à condition que la superficie dépasse 5 m² et que la hauteur du plafond soit supérieure ou égale à 1,80 m.

Considérant qu'il y a lieu de voter chaque année le taux de la taxe d'aménagement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

DEL 2024-06-18 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de décider de prolonger le contrat de Mme Charlotte RASTELLO tel que celui-ci le permet en vue de continuer les missions pour co-piloter le projet de création d'un tiers lieu, animer l'espace de travail partagé existant et assurer l'accueil des associations ;

Cet emploi non permanent restera occupé par Mme Charlotte RASTELLO, agente contractuelle déjà en poste, recrutée par voie de contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} mars 2024.

Le nouveau contrat s'inscrit dans la prolongation possible de 6 mois tel que prévu dans les clauses de renouvellement de contrat précédent à l'article 6 : « Ledit contrat intervient dans le cadre de la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme n'excédant pas une durée supérieure à 12 mois sur une même période de 18 mois. »

Mme Charlotte RASTELLO sera notifiée par l'autorité territoriale de son intention de renouveler l'engagement 1 mois avant le terme du précédent engagement, soit le 1^{er} aout au plus tard.

Ce nouveau contrat propose de couvrir la période du 2 septembre 2024 au 6 mars 2025 inclus maintenant l'agente dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent restera calculée par référence à l'indice brut 431 du grade de recrutement ; ainsi qu'une IFSE de 110€ mensuel et le supplément familial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à créer un emploi non permanent de chargé de mission Tiers du 2 septembre 2024 au 6 mars 2025 inclus (20h/semaine) pour continuer d'assurer ce nouveau service.

Remarque :

Une présentation de l'avancée du projet de Tiers Lieu sera à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre (volets investissement et fonctionnement et compte-rendu des échanges avec la CCT en cours et à venir). Du reste, une présentation publique du projet est programmée le 5 octobre. Il est rappelé que 2 représentants élus sont présents aux commissions Tiers Lieu et que celle-ci reste ouverte aux habitants et autres partenaires du projet qui souhaitent l'intégrer.

DEL 2024-06-19 APPROBATION SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente le schéma d'assainissement ainsi que le schéma et le plan de zonage des eaux pluviales. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le schéma d'assainissement, le plan de zonages des eaux usées et le plan de zonage des eaux pluviales.

Remarques :

En ce qui concerne l'assainissement du secteur de Menglas-Préfaucou, la station serait au niveau du hameau de Pré Faucon. Chaque raccordement à la station d'épuration des Sagnes est extrêmement couteux, d'où les choix opérés. Des solutions type installation de mini STEPS individuelles ou collectives pour quelques personnes pourraient être étudiées à l'avenir.

Vu le départ à la retraite du gérant de l'Auberge de Mens et la fermeture de l'Auberge au 1er décembre 2022 ;
Vu la délibération en date du 6 décembre 2022 n°2022-12-01 portant reprise du matériel de l'Auberge ;
Vu l'avis d'appel à concurrence pour trouver un nouveau gérant à l'Auberge ;
Vu les candidatures et suite à l'audition des sélections en date du 8 janvier 2024 ;
Vu le courrier en date du 31 janvier 2024 confiant la gérance à Camille FAVRE et Friedrich VINCHON ;
Vu le souhait de la commune de passer une convention plus pérenne, elle doit envisager la gestion pendant une courte période intermédiaire. C'est dans ce contexte qu'elle envisage de conclure une autorisation d'occupation afin d'assurer la pérennité de l'exploitation de l'Auberge de Mens et d'assurer son ouverture pour la saison à venir.

Il est rappelé que l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que :
« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Il est rappelé que, par délibération 2020-06-22 susvisée, le conseil municipal a décidé de confier au Maire délégation pour signer et « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ». (L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) ;

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention bipartite présentée, exécutoire au 1^{er} juillet 2024 qui définit les conditions de cette mise à disposition.

Remarques :

Au terme de cet AOT reconductible d'une année, une DSP avec un plan de financement pluriannuel sera travaillée et proposée aux gérants. Les clauses de la DSP permettront d'encadrer la maintenance de l'établissement.

DEL 2024-06-21 Création d'un contrat à durée déterminée en Remplacement d'un agent titulaire indisponible

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'indisponibilité d'un agent technique catégorie C placé en congés pour cause de maladie depuis le 31/01/2024,
Vu la nécessité de pallier cette indisponibilité et considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en remplaçant le personnel absent,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité :
Le recrutement en CDD à temps partiel pour une durée de 12 mois du 6 juillet 2024 au 6 juillet 2025 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux fonctions correspondant au grade de catégorie C. Parmi ses missions, l'agent aura notamment en charge d'assurer la logistique et l'entretien des locaux municipaux sur la base de 4 à 7 heures hebdomadaires réparties selon les besoins de service du lundi au dimanche de juin à septembre ;
D'assurer les missions d'accompagnateur de car scolaire sur la ligne Mens/ Ser Clapi sur la base de 8 heures hebdomadaires réparties en 2 heures par jour (1 H le matin – 1 H à la sortie d'école) du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus. Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse.

DEL 2024-06-22 CESSION suite à DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 (...) ».

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Vu l'habilitation faite aux maires à recevoir et authentifier des actes concernant des droits réels immobiliers, telle qu'une acquisition ou une cession au profit de la commune, passés en la forme administrative en vue de la publication au fichier immobilier.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du 04 juin 2024 en faveur de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n° 71, pour une contenance de 00h 01a 80ca, et en a prononcé le déclassement du domaine public en vue de l'intégrer au domaine privé communal (DEL 2024-06-01) ;

La commune n'a aucun usage de cette bande étroite de terrain, si ce n'est l'accès à trois regards du réseau d'évacuation pluviale.

Avec l'accord oral de la mairie, la SCI « Le ruisseau » (Carriage) a déjà usage de cette bande de terrain où elle stocke différents matériaux. Les discussions entre la mairie et la SCI « Le ruisseau » (Carriage) ont abouti au principe de la cession de cette bande de terrain appartenant à la commune à la SCI « Le ruisseau » (Carriage).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'approuver la cession à la société « Le ruisseau » (Carriage), de la parcelle AH 71, 26 rue des Terres du Ruisseau, au prix de 35 €/m², soit 6 300 € (Les frais de géomètre seront pris en charge moitié par la commune, moitié par la SCI « Le ruisseau » (Carriage)) avec les mentions précisées suivantes :

Une servitude permettant à la mairie de Mens l'accès aux trois regards sera présente dans l'acte de cession. Elle permettra à la commune d'entretenir le réseau d'évacuation pluviale par hydrocurage. Pour cela, les trois regards devront être accessibles à tout moment et un véhicule de type poids lourd devra pouvoir s'approcher à proximité immédiate des regards.

- de transmettre cette délibération à la SCI « Le ruisseau » (Carriage) gérée par M Loïc Gaden et Mme Alexia Beyaert.
- d'autoriser la première adjointe à signer l'acte passé en la forme administrative en présence du maire, seul habilité à recevoir et à authentifier l'acte.
- quand la cession sera réalisée, de transmettre l'acte passé en la forme administrative au service du cadastre pour une mise à jour.

DEL 2024-06-23 Avenant Tarifs piscine 2024

Le Conseil Municipal votait lors de la séance du 19 décembre 2023 l'ensemble des tarifications des équipements municipaux dont la piscine. Il est y précisé que les adultes profitent d'un tarif réduit sur le créneau de fin de journée 16h-19h. Aucune disposition particulière n'est proposée pour l'accueil des enfants sur ce même créneau. Considérant la volonté de rééquilibrer la situation, il est proposé au Conseil Municipal un avenant à ladite délibération pour ajouter une tarification de l'accueil des enfants à la piscine municipale sur le créneau de fin de journée 16h-19h. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'étendre cette règle au public des enfants de 4-16 ans et de proposer un accès à 1€ sur cette amplitude horaire tous les jours de la semaine où l'équipement est ouvert au public.

Les autres tarifs précisés dans la délibération DEL 2023-12-02 restent inchangés :

PISCINE MUNICIPALE :	2024	2023
Adultes (journée) : 16 ans et plus (10h/19h)	5.00 €	5.00 €

Enfants : 4-16 ans (journée)	3.00 €	2.00 €
Gratuit - 4ans	0.00 €	0.00 €
Adultes fin journée 16 h à 19h	3.00 €	3.00 €
Adultes 10h-13h:	2.00€	2.00€
Adultes 13h-19h:	4.00€	4.00€
Enfants 4-16 ans (10 h-13 h /13 h-19 h)	2.00 €	1.00 €
Enfants 4-16 ans fin journée 16 h à 19h	1.00 €	
Abonnement 10 entrées adultes	40.00 €	40.00 €
Abonnement 10 entrées enfants	20.00 €	20.00 €
Colonies et groupes/personne (mini 10 personnes) (10h/13h ou 13h/19h)	2.00 €	2.00 €
Groupe de PMR (mini 5 personnes) + accompagnateurs	2.00€	2.00€
Carte abonnement saison Adulte	62.00 €	62.00 €
Carte abonnement saison Enfant	31.00 €	31.00 €
Carte famille (à partir de 3 personnes) (2 adultes + 4 enfants maxi)	130.00 €	130.00 €
Séance groupe scolaire	55.00 €	45.00 €
Séance groupe scolaire - annulation par école	55.00 €	45.00 €
Séance groupe scolaire - annulation intempéries	27.50 €	22.50 €

Questions diverses

Marc DOLCI :

Mise au point de l'organisation des élections : le tableau des permanences des élus leur sera communiqué.

Claude DIDIER :

Retour sur la réunion publique de présentation du SPR (34 personnes, hors organisateurs) : la présentation et le rendu du bureau d'étude ont été très appréciés et les échanges avec la salle riches. La soirée s'est prolongée au-delà de 21h avec les ateliers sur les atouts et faiblesses de Mens au crible de diverses thématiques.

9 juillet : commission locale SPR et balade sur ce qui fait sens à Mens (en 2 parties : centre bourg / entrées de bourg et hameaux)

Françoise STREIT :

Samedi 29 juin à 9h30 : inauguration des rencontres photographiques ; pot de l'amitié au jardin du temple.

Gilles BARBE annonce trois inaugurations :

Auberge le 29 juin à 19h ; Magasin des producteurs le 3 juillet à 18h 30/19h ; Parcours d'orientation le 12 juillet à 19h

Pierre SUZZARINI :

3 juillet : commémoration des 80 ans de l'arrestation d'Edouard ARNAUD et de l'exécution de Francisque FORET au pont de la Reine ; déambulation avec lectures de textes qui racontent ce qu'il s'est passé ce jour-là.

Les 3 plaques commémoratives ont été rénovées. Le parapet du pont ne sera pas repeint avant l'inauguration car il appartient au Conseil Départemental qui n'en a pas le projet. La commune prévoira un drap pour cacher les tags et inscriptions le jour de la commémoration.

La vente de l'ancien bâtiment ATMO à M. B. Jaussaud a été signée ce jour, devant notaire et témoins.

Le conseil municipal est clos à 20h.